

Arrêté municipal n°025-2023
Autorisant travaux d'hydrocurage du réseau d'assainissement
A compter du mardi 24 janvier et jusqu'au mercredi 25 janvier 2023

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,

Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 24 janvier 2023 par l'entreprise STGS Avranches, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux d'hydrocurage du réseau d'assainissement dans plusieurs rues de Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, à compter du mardi 24 janvier et jusqu'au mercredi 25 janvier 2023 entre 8h00 et 18h00.

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter du mardi 24 janvier et jusqu'au mercredi 25 janvier 2023 entre 8h00 et 18h00, l'entreprise STGS est autorisée à réaliser des travaux d'hydrocurage du réseau d'assainissement dans les rues suivantes :

- Ruelle aux Loups
- Impasse Prè de la Rose
- Rue du pré de la Rose
- Rue du Pavé
- Cité Henri Macé
- Résidence le Mouël
- Avenue du Maréchal Leclerc

Article 2

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rétrécie au droit du chantier, et les piétons seront redirigés sur le trottoir opposé.

Article 3

Il est ici rappelé que l'entreprise STGS devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

L'entreprise STGS supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 6

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN et l'entreprise STGS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 25/01/23 au 08/02/23
La notification faite le 25/01/2023

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
mardi 24 janvier 2023



D.G.S. par délégation du Maire,


Jérôme DESCHÊNES